

Certificat

**conforme à la norme EN 17460 – Applications ferroviaires –
Assemblage par collage de véhicules et pièces ferroviaires**

L'entreprise

Musfeld Aircotech AG

dont le site de production se trouve à

**Gellertstrasse 224
CH-4020 Basel
Suisse**

a été certifiée conformément à la norme EN 17460 :2022-07 pour le domaine de validité suivant :

Achat, commerce et assemblage Classe A2

Conception de produits Classe A3

Conception de processus Classe A3

Fabrication Classe A3

Sous-traitance Classe A3

Champ de validité

Fonction principale des joints collés : S

Méthodes de prétraitement :

-

Méthodes de production :

SO, HU, HE

Méthodes d'essai :

DT

Degré de mécanisation :

M

Responsable ABC :

M. Patrick Hittler, né le 04.05.1964, EAS

ABC non équitable (dépourvu de droits égaux)

M. Fabian Brunner, né le 25.12.1985

Remarques :

Le présent document n'est valable qu'en combinaison avec l'enregistrement effectif du certificat dans le registre en ligne. Pour de plus amples informations, voir la dernière page.

Certificat n° :

TC-K/17460/A2/F3-1/2025/527

Validité :

09 janvier 2025 - 17 novembre 2027

Publié le :

09 janvier 2025

Modifié le :

30 avril 2025



Thomas Richter, responsable de l'organisme de certification

Remarques

Les pièces collées classées ne doivent être produites que dans la zone éprouvée :

- Montagehalle „alt“.

La conception du produit est limitée au scellement.

Règlement général

La nouvelle demande (requête) doit être soumise à l'organisme reconnu de certification au moins deux mois avant l'expiration du certificat si l'aptitude de l'entreprise utilisatrice doit être recertifiée (faire l'objet d'une nouvelle certification).

Modifications pendant la période de validité du certificat

En cas de changement d'adresse de l'entreprise utilisatrice ou du site de l'entreprise, de la classe du certificat, des superviseurs ou du domaine de validité, l'organisme reconnu de certification doit en être informé immédiatement. L'organisme reconnu de certification décide de la nécessité d'une inspection sur le site et d'une modification du certificat.

L'organisme reconnu de certification doit être informé des modifications ou des ajouts apportés aux processus principaux ou à l'un des domaines pour lesquels le certificat est valable, à savoir « Fonction principale », « Méthodes de prétraitement », « Méthodes de production », « Méthodes d'essai » et « Degré de mécanisation ». L'organisme reconnue de certification décide d'une éventuelle vérification des modifications sur place ainsi que d'une éventuelle modification du certificat.

Retrait de la certification

L'organisme reconnu de certification peut retirer la certification dans les cas suivants :

- 1) L'exécution des travaux de collage, telle qu'elle est exigée par cette norme, présente de graves lacunes ;
- 2) La supervision des travaux de collage, telle qu'elle est exigée par cette norme, présente de graves lacunes ;
- 3) Les travaux de collage ne font l'objet d'aucune surveillance autorisée ;
- 4) Les employés effectuant les travaux de collage au niveau pratique ne disposent pas de certificats de qualification valides, tels qu'ils sont exigés par cette norme ;
- 5) Les autres conditions requises par cette norme ne sont plus remplies ;
- 6) La période de validité a expiré ;
- 7) L'entreprise utilisatrice ne dispose pas de certification.

L'entreprise utilisatrice doit confirmer par écrit à l'organisme reconnu de certification qu'elle a pris connaissance du retrait.